



COMPTABILITE APPROFONDIE

Travaux dirigés

Thème 5 : Les contrats à long terme

2023-2024

Semestre : 7 – Gestion

Enseignants : L. TAMNINE & A. TAGHZOUTI

CAS N°1 :

L'entreprise MACLEAN produit des installations techniques complexes à la demande de ses clients. Elle utilise, pour ses opérations à long terme, la possibilité de constater des produits nets partiels. La direction de l'entreprise a demandé un complément d'informations.

Il vous est demandé d'analyser les contrats présentés en annexe et de passer les écritures nécessaires.

TRAVAIL A FAIRE : (Annexe)

1° *Présentez brièvement et analysez du point de vue comptable les différentes méthodes comptables d'évaluation des contrats à long terme*

2° *Précisez l'impact de chacune des méthodes d'évaluation des CLT sur le résultat de l'entreprise.*

3° *Effectuez les calculs préparatoires à l'enregistrement comptable relatifs aux contrats à long terme.*

4° *Procédez aux enregistrements comptables correspondant aux deux contrats.*

ANNEXE : Contrats à long terme☞ **Contrat L-101**

Les charges engagées et prévues sur le contrat L-101, signé en Juin N, sont les suivantes au 31/12/N (la machine doit être livrée fin décembre N+1):

	Charges engagées au 31/12/N	Charges totales prévues
Frais de recherches spécifiques	80 000	80 000
Matières utilisées	16 000	18 000
Sous-traitance	52 000	68 000
Main-d'œuvre directe	72 000	108 000
Charges indirectes	48 000	72 000

COMPTABILITE APPROFONDIE

Frais généraux opérationnels	6 000	10 000
Quote-part de charges d'administration	8 000	12 000
Charges de financement	6 000	10 000
Charges de commercialisation	16 000	18 000

Le prix ferme qui sera facturé est de 400 000 DH.

☞ **Contrat L-108**

Le contrat L-108, signé en août N+1 présente les caractéristiques suivantes :

	Charges engagées au 31/12/N+1	Charges totales prévues
Achats et charges directes	236 000	406 000
Charges indirectes de production	624 000	992 000
Charges commerciales	--	74 000

Prix de vente ferme : 1 400 000 DH.

CAS N° 2 :

La SA MARTRA est spécialisée dans la construction immobilière et les travaux publics. Les données relatives à deux contrats en cours du 31 décembre 2016 sont les suivantes :

Les montants sont en K DH	Contrat SOUNI (Conclu le 2 juillet N-1)	Contrat FADEL (Conclu le 3 novembre N-1)
Prix de vente prévisionnel	2 300	3 800
Coûts prévisionnels au 31-12-N-1	2 400	3 200
Coûts cumulé des travaux au 31-12-N-1	900	800
Coût cumulé des travaux en N	2 100	3 300
Prix de vente facturé le 15 décembre N	2 200	3 800

Pour les deux contrats, l'entreprise est en mesure d'estimer de façon fiable le résultat à terminaison.

TRAVAIL A FAIRE :

1° L'entreprise est-elle tenue d'utiliser la méthode à l'avancement pour l'ensemble de ses contrats à long terme ?

2° Quelle est la nature (bénéficiaire, déficitaire) des deux contrats à la clôture de l'exercice N-1

3° Enregistrez les écritures nécessaires en N-1 et N. Indiquez les incidences de ces enregistrements sur le compte de produits et de charges des deux exercices.

4° Comptabilisez les écritures relatives au contrat SOUNI en utilisant la méthode de l'achèvement.

Au cours des exercices précédents, la société anonyme «**FLAMINI**» a constaté les résultats sur ses contrats à long terme selon la méthode dite de l'achèvement des travaux. Cette méthode n'étant pas cohérente avec les normes internationales, la société a décidé, à partir de 2014, d'utiliser la méthode à l'avancement préconisée par le plan comptable général.

D'autre part, pour l'année 2015, compte tenu de la conjoncture, la société «**FLAMINI**» a modifié son coefficient de frais fixes imputés aux coûts de production des différentes études. Ce coefficient était de 80 % en 2014. Le coefficient retenu pour 2015 est de 70 %.

TRAVAIL A FAIRE: (Annexe 4 et 5)

1° Présentez brièvement et analysez du point de vue comptable la méthode d'avancement (méthode de comptabilisation des contrats à long terme).

2° Enregistrez toutes les écritures concernant les deux contrats durant les exercices 2014 et 2015 en utilisant la méthode à l'achèvement.

3° Enregistrez les mêmes écritures, pour le contrat 235, par une autre méthode d'évaluation des contrats à long terme de votre choix. Justifiez.

4° Indiquez, en comparant les deux méthodes, l'incidence de ces enregistrements sur les comptes de produits et de charges (CPC) et sur l'équilibre financier de chaque exercice.

ANNEXE 4 : Informations relatives aux contrats en cours au 31-12-2014

N° Contrat	Engagement	Dépenses réelles			Dépenses prévisionnelles		
	Prix de vente ferme	Frais directs	Frais indirects variables	Frais indirects fixes	Frais directs	Frais indirects variables	Frais indirects fixes
235	450 000	120 000	26 000	100 000	80 000	13 600	60 000
292	480 000	114 000	12 000	80 000	188 000	18 000	160 000

Le contrat 235 est livré au 15 octobre 2015 et le contrat 292 est livré le 11 novembre 2015.

Annexe 5 : Exécution de contrats à terme (prise en compte d'un bénéfice à l'avancement des travaux)

1) - Pour l'application des présentes règles, on entend par contrat à terme, le contrat portant sur la réalisation d'un bien, d'un service, ou d'un ensemble de biens ou de services dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Ne sont pas concernés par cette application, les contrats (deux ou plus) pour lesquels les services rendus à l'arrêté des comptes peuvent être facturés.

2) - Conformément à la règle générale, toute perte future probable doit être provisionnée pour sa totalité, dès lors que l'accord des parties est définitif, même si l'exécution du contrat n'a pas commencé.

3) - La prise en compte d'un produit net au cours de l'exécution d'un contrat à terme implique qu'un bénéfice global puisse être estimé avec une sécurité suffisante; pour qu'il en soit ainsi il faut, en règle générale, que les conditions suivantes soient remplies au moment de l'arrêté des comptes :

- le prix de vente doit être connu avec suffisamment de certitude en tenant compte de toutes les probabilités de baisse susceptibles d'intervenir.

- l'avancement dans la réalisation du contrat est suffisant pour que des prévisions raisonnables puissent être sur la totalité des coûts qui interviendront dans le coût de revient final du produit livré ou du service rendu.

4) - Aucun risque ne doit exister quant à l'aptitude de l'entreprise et du client d'exécuter leurs obligations contractuelles.

5) - Dans les cas exceptionnels où des garanties accordées, soit par la puissance publique, soit par le jeu des contrats permettent d'affirmer l'existence d'un bénéfice final quelles que soient les circonstances, le bien-fondé de la comptabilisation d'un produit net partiel est démontré par référence aux dispositions de ces garanties (travaux en régie, par exemple).

6) - En cas de démonstration dans les conditions définies ci-dessus d'un bénéfice global, les entreprises peuvent prendre en compte un produit net en fonction de l'exécution des obligations contractuelles à la date de l'arrêté des comptes.

Le montant de ce produit net est déterminé par application au bénéfice global du pourcentage d'avancement retenu, dont l'entreprise doit justifier le bien-fondé.

7) - A l'arrêté des comptes, le produit net visé ci-dessus est enregistré en classe 8 (ou 7), avec pour contrepartie, l'inscription d'un même montant à un compte de régularisation d'actif ; les travaux en cours, correspondant à l'exécution partielle du contrat, étant inscrits dans les en-cours. Les produits nets partiels antérieurement comptabilisés sont réduits voire annulés dans le cas où le bénéfice global prévisionnel se trouve lui-même révisé en baisse. A la date de facturation de l'ensemble des travaux résultant du contrat, les produits nets partiels comptabilisés antérieurement et figurant au bilan sont annulés.

8) - en tout état de cause, lorsque l'entreprise utilise une méthode de comptabilisation faisant ressortir des produits nets partiels, elle doit en faire état dans les documents comptables qu'elle publie en donnant toutes les explications utiles. L'option retenue pour chaque contrat engage l'entreprise jusqu'à la réalisation complète de ce contrat.

Source : Extrait du Code Général de Normalisation Comptable